

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 19 (1939)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Crédit international

Le Dr J. W. Bayen, Président de la Banque des Règlements Internationaux, a fait à Bâle, le 19 décembre dernier, une conférence sur l'avenir du crédit international. Il aboutit aux conclusions suivantes :

« ... Le mécanisme du crédit international est là. Il travaille dans une grande partie du monde. Il a résisté aux attaques de 1931... L'emploi de ce mécanisme... n'a de sens que si les pays participants sont prêts à maintenir plus ou moins le même rythme dans le processus de leur développement économique. »

La B. N. S. et la livre

Le 6 janvier, la Banque Nationale suisse a publié un communiqué à l'occasion des mesures de précaution prises dans le domaine financier par les autorités monétaires anglaises pour la défense de la livre.

Après avoir souligné l'importance de ces dispositions pour l'économie et la monnaie suisses, la Banque Nationale rappelle que des mesures de ce genre, encore plus étendues, ont fait l'objet d'un arrêté fédéral du 19 juin 1936, visant à protéger la monnaie suisse.

Ce communiqué met en lumière, après bien d'autres exemples, la solidarité monétaire qui unit les nations.

Le taux d'escompte de la B. d. F.

Le 3 janvier 1939, la Banque de France a décidé d'abaisser le taux de l'escompte de 2 1/2 à 2 p. 100, celui des avances sur titres de 3 1/2 à 3 p. 100 et celui des avances à 30 jours sur effets publics n'excédant pas deux ans de 2 1/2 à 2 p. 100.

Organisation de l'économie de guerre en Suisse

Aux termes d'une communication officielle du Département Fédéral de l'Economie publique, en date du 28 décembre dernier, l'organisation de l'économie de guerre, qui

entrera en fonctions en cas d'une mobilisation générale de l'armée, comprendra trois Offices qui relèveront directement du Chef du Département précité. Ce seront : l'Office de guerre pour l'alimentation, l'Office de guerre pour l'industrie et le travail et l'Office de guerre pour les transports.

Un office central suisse du tourisme

Dans son message du 17 janvier 1939 à l'Assemblée Fédérale, le Conseil Fédéral propose la création d'un Office central suisse du tourisme. Suivant l'article 2 du projet d'arrêté fédéral y annexé, l'Office central suisse du tourisme aurait pour tâche principale d'organiser et de mettre en œuvre la propagande en faveur du tourisme pour l'ensemble de la Suisse. Aux termes de l'article 3, cet Office se trouverait soumis à la surveillance de la Confédération.

Le commerce extérieur de la Suisse

Le commerce extérieur de la Suisse accuse un mouvement ascendant de 1936 à 1937. Cet accroissement est plus marqué pour les pays à devises libres que pour ceux avec lesquels la Suisse a signé un accord de clearing.

Si on regarde les chiffres de plus près, on s'aperçoit en outre que, de 1936 à 1937, les échanges de la Suisse avec les pays à clearing ont rétrogradé relativement à l'ensemble du trafic avec l'étranger, puisqu'ils passent de 37,9 à 35 p. 100 pour les importations et de 28,3 à 25,6 p. 100 pour les exportations.

FISCALITÉ

Détente fiscale en France

Trois décrets ont paru au « Journal Officiel » du 5 janvier 1939, ayant pour objet de faciliter le développement des entreprises par la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers frappant certaines catégories d'obligations, en exonérant du même impôt certaines catégories d'intérêts afférant à des emprunts contractés pour financer la mobilisation de créances commerciales sur les Etats étrangers et en étendant le bénéfice du tarif réduit en matière d'augmentation de capital en faveur des entreprises prorogées avant le 31 décembre 1939.

DOUANE

Tarif des transitaires en douane

Jusqu'à maintenant, les honoraires des transitaires ou commissionnaires en douane étaient fixés librement entre le transitaire et son client (l'importateur).

A l'avenir, serait appliqué un nouveau tarif prévoyant les honoraires calculés sur la valeur des marchandises à dédouaner. Le projet de ce nouveau tarif comprend 16 classes différentes dans lesquelles les marchandises sont groupées suivant les positions du tarif des douanes françaises. Les nouveaux taux d'honoraires équivalent généralement à un multiple (allant jusqu'à vingt fois pour certains groupes de marchandises) des taux librement consentis jusqu'ici.

A la suite des protestations de certains groupements d'importateurs, qui ont déclaré ne pas pouvoir accepter les propositions de la Chambre de Discipline, le Ministère du Commerce, conscient du préjudice que ces nouvelles mesures sont susceptibles de porter au commerce français, a retardé l'homologation de ce nouveau tarif et pris l'initiative de réunir, dans des séances contradictoires, les représentants des commissionnaires agréés et des importateurs de chaque groupement professionnel.

Tous les groupements professionnels d'importateurs ont donc intérêt à se mettre sans retard en rapport avec la Chambre de Discipline afin d'étudier avec elle le nouveau tarif élaboré par ses soins. En cas de divergences de vues, les intéressés ont la faculté d'en appeler directement au Ministère du Commerce.

La Chambre de Commerce Suisse en France se tient à l'entière disposition de ses adhérents pour leur procurer tous autres renseignements dont ils auraient besoin.

LÉGISLATION GÉNÉRALE

Carte de Commerçant pour étrangers

La Préfecture de Police communique :

L'attention des étrangers se trouvant actuellement en France est appelée sur les dispositions du décret du 12 novembre 1938, qui a créé une carte d'identité spéciale pour les commerçants étrangers — jusqu'ici rangés dans la catégorie des non travailleurs — et qui interdit, sous peine de sanctions pénales, l'exercice de toute profession commerciale ou industrielle à ceux qui ne sont pas munis de cette carte.

Il est recommandé aux intéressés, dans leur propre intérêt, de ne pas établir un commerce ou une industrie, et, à cet effet, de ne pas passer de bail ni de prendre des engagements de toute sorte, avant d'être en possession de cette carte.

Tous les étrangers qui sont régulièrement installés en qualité de commerçant ou industriel — c'est-à-dire qui seront inscrits au Registre du Commerce et sont titulaires de cartes d'identité de non travailleurs à validité normale (3 ans)

portant à la rubrique « Profession » l'indication de leur qualité — sont invités à se présenter dès maintenant dans les bureaux de la Préfecture de Police où ils seront mis en possession de cartes de commerçants provisoires, délivrées gratuitement.

Un bureau spécial, installé dans la Salle Nord-Est, au rez-de-chaussée de la Cour de la Cité, entrée escalier F, recevra les demandes de cartes des industriels et des commerçants étrangers domiciliés tant à Paris que dans les communes du département de la Seine.

Seront d'abord reçus exclusivement, à partir du mardi 24 janvier, les industriels et commerçants possesseurs d'une carte d'identité dont la validité est déjà arrivée à expiration et ceux porteurs d'une carte d'identité dont le renouvellement doit être demandé dans le trimestre courant, c'est-à-dire avant le 31 mars 1939.

Les intéressés devront se présenter munis de leur carte d'identité et de 2 photographies (de profil droit, oreille dégagée); de la déclaration aux fins d'inscription au Registre du Commerce du département de la Seine; de l'avertissement pour l'acquit des contributions mises en recouvrement en 1938 et faisant ressortir l'imposition payée au titre des professions industrielles et commerciales.

A défaut de cet avertissement, ils devront présenter l'extrait du rôle délivré par la Perception de leur circonscription, se référant aux bénéfices industriels et commerciaux mis en recouvrement en 1938.

Contribution nationale extraordinaire

Une Contribution nationale extraordinaire a été instituée par le décret-loi du 12 novembre 1938. Un décret du 11 janvier 1939, paru au « Journal Officiel » des 16 et 17 janvier, a précisé les conditions d'application de cette taxe.

Les industriels et commerçants étrangers autres que ceux visés ci-dessus seront prévenus ultérieurement de la date à partir de laquelle ils pourront se présenter à la Préfecture de Police et de l'ordre dans lequel ils seront reçus.

La Chambre de Commerce Suisse en France se tient à la disposition de tous ses membres pour leur fournir tous renseignements dont ils auraient besoin sur cette question.

DIVERS

Foire de Paris

La Foire de Paris se tiendra, comme chaque année à la porte de Versailles, dans le plus grand parc d'expositions du monde, du 13 au 29 mai 1939.

Il y aura encore plus d'exposants que l'année dernière, les adhésions ayant déjà afflué en très grand nombre.

Foire de Bordeaux

La Foire de Bordeaux coloniale, internationale et agricole ouvrira ses portes le 11 juin et les fermera le 26 juin 1939.

Foire de Lyon

La Section de Lyon de la Chambre de Commerce Suisse en France étudie en ce moment la présentation des articles suisses qui pourront figurer dans le stand suisse à la Foire de Lyon qui aura lieu en mars 1939. Le Secrétariat de la Section de Lyon de la Chambre de Commerce Suisse en France se fera un plaisir de répondre à toutes les demandes de renseignements formulées par des fabricants suisses désireux de prendre part à cette importante manifestation commerciale.

Annuaire de l'Union des Industries chimiques

La douzième édition de cet ouvrage, augmentée, revue et corrigée, vient de paraître. Il se divise en cinq parties :

- 1^o Renseignements complets sur les membres de l'Union des Industries chimiques;
- 2^o Liste des produits fabriqués et vendus par ces adhérents;
- 3^o Liste de fournisseurs et d'auxiliaires des industries chimiques;
- 4^o Documentation sociale et ouvrière sur cette branche de l'activité économique;
- 5^o Documentation sur les services français d'expansion commerciale.

Le prix de l'ouvrage est de 40 francs, plus les frais d'envoi, pour la France, et de 45 francs pour l'étranger.

Chèque de voyage suisse

Animée du désir de faciliter le trafic touristique avec la Suisse, l'Union des Banques Cantonales suisses, à laquelle sont rattachées toutes les Banques d'Etat des cantons suisses, a mis en circulation un chèque de voyage suisse spécialement créé pour des voyages ou des séjours de vacances, négociable aussi bien en banque que dans les hôtels. 300 sièges et succursales de banques cantonales, ainsi que 1.800 hôtels affiliés à la Société suisse des Hôteliers assurent, sans prélèvement d'aucune commission, le paiement des chèques de voyages.

Bibliothèque de Soleure

Le Gouvernement français vient de faire don à la Bibliothèque de Soleure de 99 ouvrages de grand prix sur la littérature et la science françaises du XVI^e au XIX^e siècles.

Foire gastronomique de Dijon

L'Office National suisse du tourisme a organisé un stand suisse à la Foire Gastronomique de Dijon qui eut lieu au début de novembre.

« L'Est Républicain » écrivait à ce sujet :

« ... Avec les facilités actuelles de transport, on n'hésite plus à se déplacer pour faire un bon dîner... et, très souvent,

ce but sert de prétexte à de longues randonnées touristiques, nous entraîne même à l'étranger. C'est ce qu'a très bien compris notre voisine et amie, la Suisse, république sœur de la France...

« La Suisse présente, dans un espace relativement restreint, un monde de contrastes sublimes, tant dans les sites que dans les traditions et les races. C'est ce qu'évoque une série de photographies vraiment splendides... »



Stand de l'O. N. S. T. à la Foire Gastronomique de Dijon

Chambre de Commerce Suisse en Belgique

La Chambre de Commerce Suisse en Belgique, désirant mettre ses services à la disposition des industriels et commerçants suisses d'une façon encore plus complète et plus effective que jusqu'ici, vient de créer un poste de Secrétaire Général qu'elle a confié à M. Daniel Dardel, de Neuchâtel.

Marchés administratifs

Le « Journal Officiel » du 22 décembre 1938 a publié un décret du 14 décembre 1938 réglementant les marchés administratifs comprenant des fournitures de marchandises ou de services en provenance de l'étranger.

Cartes d'identité

Les cartes d'identité des étrangers vivant en France doivent être renouvelées dans le trimestre qui précède leur échéance et non plus dans le trimestre qui la suit. Les retards sont passibles d'une amende de 100 ou 25 francs par mois, suivant les cas.

MANUEL-GUIDE GRATIS
INVENTIONS
OBTENTION DE BREVETS POUR TOUTES PAYS
Depot de Marques de Fabrication
H. BOETTCHER, 23, Rue La Boétie, PARIS